



Section Foot Entreprise et Critérium SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du : **Mardi 03 septembre 2019**

Présents : MM. LE DREFF - MORNET – OLIVEAU – PAREUX.
Excusés : MM. SANTOS - MATHIEU (CD).

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	<p>Sur Footclubs Compagnon</p> <p>OU</p> <p>Licences imprimées par le club sur papier</p> <p>SINON</p> <p>Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2019/2020 ou Certificat médical</p>

**FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI APRES MIDI**

R1

MATCH N°21444136 ORANGE ISSY 1 / APSAP ROUX 1 du 07/09/2019

Courriel d'ORANGE ISSY en date du 02 septembre 2019, demandant le début de la rencontre à 15h30 au lieu de 16h00.

Accord de la Commission.

MATCH N°21444151 NIKE FC 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 28/09/2019

MATCH N°21444153 APSAP ROUX 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 28/09/2019

Ces deux rencontres sont reportées à une date ultérieure en raison de la participation des clubs d'AIR FRANCE ROISSY et ASPTT CHAMPIGNY au 1^{er} tour de la Coupe Nationale Foot Entreprise.

R2 / A

Courriel de PTT CERGY en date du 26/08/2019.

Pris note de votre courriel, la Commission étudiera la demande lors de sa réunion du 10/09/2019.

R2/B

MATCH N°21445812 AEROPORT ORLY 1 / SCPO ESCRP 1 du 21/09/2019

Courriel d'AEROPORT ORLY, demandant l'inversion du match.

La Commission ne peut pas valider votre demande sans l'accord écrit du club SCPO ESCRP.

Elle demande au SCPO ESCRP s'il peut accueillir cette rencontre sur ses installations.

Réponse souhaitée pour le 17/09/2019.

MATCH N°21445813 APSAP VILLE DE PARIS 1 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 21/09/2019

Courriel de l'APSAP VILLE DE PARIS en date du 03 septembre 2019 et du 04/09/2019.

Cette rencontre se jouera stade S. Lenglen (terrain N°1).

R3/ B 1ère

Courriel d'INSTITUT DU PETROLE du 24 juin 2018.

La Commission prend note que les matches à domicile de cette équipe auront lieu à 14h00 au lieu de 15h00.

R3/C Equipe 1 et 2

Courriel de COMMERCANTS DE MASSY en date du 20 juin 2019.

La Commission prend note de l'horaire de vos rencontres :

- 15h00 pour l'équipe 1 ;

- 13h15 pour l'équipe 2.

Stade de la Poterne à MASSY.

R3 /D

Courriel d'ENERGY 91 en date du 21 juin 2019.

Ce club jouera ses matches à domicile à 13h00 au stade de la Poterne à MASSY.

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

Tirage du 1er tour qui aura lieu le **samedi 28 septembre 2019** sur le terrain 1^{er} nommé.

Les tirages sont à consulter sur le site de la LPIFF (<https://paris-idf.fff.fr>)

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs sera désigné sur chaque rencontre.

**FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN**

Courriel du club IBM FRANCE PARIS en date du 24 aout 2019.

La Commission prend note de l'horaire des matches à domicile cette saison : à 10h00.

Match 21881545 CHAPA BLUES 1 / TOUR EIFFEL 1 du 21 septembre 2019

Courriel des 2 clubs.

Changement de terrain, cette rencontre se jouera stade S. Lenglen (terrain N°1).

Courriel du club CENTRE HOSPITALIER DES COURSES en date du 29 aout 2019.

La Commission prend note de l'indisponibilité du terrain.

Elle demande au club de CNETRE HOSPITALIER DES COURSES de contacter les clubs adverses pour voir les possibilités d'inversion des 2 premières rencontres à domicile à savoir :

21881543 – CRTE HOSPITALIER DES COURSES / STERIA du 21/09/2019

21881555 - CRTE HOSPITALIER DES COURSES / BOURSE DE PARIS du 12/10/2019.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**R2/A**

Courriel du club ENT. JEUNES DU STADE

Ce club jouera tous ses matches à domicile à stade Poterne des Peupliers 3 Max Jacob -75013- PARIS.

R2/B

Match 21470638 FOOT 130 8 / FC LUXEMBOURG 8 du 14/09/2019

Demande via Footclubs du club FOOT 130 demandant le report du match.

A titre exceptionnel, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure compte tenu de l'accord des 2 clubs.

R3

Courriel du club AS PHILIPPE GARNIER

Ce club jouera tous ses matches à domicile à 15h30 stade Louis Lumière (terrain N°2) -75020- PARIS.

Match 21876392 SERVICE 1^{er} MINISTRE 8 / CRAMPONS PARISIENS 8 du 21/09/2019.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure en raison de la participation du club SERVICE DU 1^{ER} MINISTRE au 1^{er} tour de la Coupe Nationale Foot Entreprise.